

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'OFFRE JASP

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de Iliad78 et du Client dans le cadre de l'utilisation par le Client des Services fournis par Iliad78. Ces Services s'inscrivent dans le cadre de l'offre de Iliad78 à destination des consommateurs, commercialisée sous le nom de Jasp dont la description est disponible sur www.getjasp.com

1. DÉFINITIONS

ACPR	désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sise 4, place de Budapest – 75009 Paris ;
Application	désigne l'application « Jasp », accessible sur support mobile, par l'intermédiaire de laquelle Iliad78 fournit les Services au Client ;
Authentification Forte	désigne toute procédure déterminée par Iliad78 permettant de vérifier l'identité du Client et/ou la validité de l'utilisation de la Carte, y compris l'utilisation des Données de Sécurité Personnalisées du Client ;
Bénéficiaire	désigne toute personne physique ou morale qui est le destinataire prévu de fonds ayant fait l'objet d'une Opération de Paiement ;
Capacité d'Emprunt	désigne le montant maximum que Iliad78 consent à prêter au Client. Ce montant est déterminé par Iliad78 en fonction de la solvabilité du Client, laquelle est évaluée par Iliad78 notamment sur la base des Données Financières et des Données Personnelles collectées dans le cadre du Service d'Information sur les Comptes et d'un scoring réalisé par Iliad78. La Capacité d'Emprunt du Client lui est indiquée par Iliad78 lors de sa souscription aux Services. Elle ne peut jamais dépasser la somme indiquée dans l'Espace Client ;
Carte	désigne la carte de paiement émise au nom du Client par Iliad78. Selon le choix du Client, la Carte peut-être une carte physique (la « Carte Physique ») ou virtuelle (la « Carte Virtuelle ») ;
CGU	désigne les présentes conditions générales ainsi que leurs annexes ;
Client	désigne toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine, agissant pour son compte à des fins non professionnelles, qui utilise les Services proposés par Iliad78 en acceptant de se conformer aux CGU ;
CMF	désigne le Code monétaire et financier ;
Code Confidentiel	désigne le code à quatre (4) chiffres (code PIN) associé à la Carte Physique ;

Contrat	désigne le contrat-cadre de services de paiement conclu entre Iliad78 et le Client, qui comprend, ensemble (i) les présentes CGU, (ii) les CGU d'information sur les comptes et (iii) les Conditions Tarifaires ;
Commerçant	désigne un commerçant disposant d'un Point d'Acceptation et qui accepte la Carte comme moyen de paiement pour le règlement de biens et/ou de services ;
Compte Externe	désigne un compte de paiement, au sens de l'article L. 314-1 I. du CMF, identifié par un IBAN, ouvert au nom du Client auprès d'un Établissement Financier et dont le solde est consultable par le Client sur un site Internet et/ou une application mobile ;
Conditions Tarifaires	désignent les conditions tarifaires appliquées par Iliad78 disponibles sur l'Application et sur le site internet www.getjasp.com
Crédit	désigne un crédit octroyé par Iliad78 au Client dans le cadre de l'achat de biens ou de services éligibles auprès d'un Commerçant, dont les modalités sont précisées à l'article 5.2 des CGU. Chaque Crédit est octroyé par Iliad78 au Client dans le cadre de l'article L. 522-2 II. du CMF ;
Données	désignent l'ensemble des données du Client, y compris les Données Financières, les Identifiants, les Données de Sécurité Personnalisées et les Données Personnelles ;
Données Financières	désignent les informations et données relatives à un Compte Externe qui sont consultables par le Client, titulaire du Compte Externe, sur Internet ou via une application mobile ;
Données Personnelles	désignent toute information se rapportant au Client que ce soit directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui pourra être communiquée ou mise à disposition dans le cadre des CGU
Données de Sécurité Personnalisées	désignent le Code Confidentiel, les Identifiants, le CVV et les données du Client utilisées à des fins d'Authentification Forte ;
Équipement	désigne tout équipement matériel (e.g., smartphone), application et/ou logiciel utilisés par le Client pour accéder à l'Application et aux Services ;
Espace Client	désigne un espace sécurisé accessible sur l'Application et dédié au Client, auquel celui-ci accède au moyen des Identifiants et sur lequel le Client peut notamment consulter les informations relatives aux Cartes, aux Crédits et aux remboursements ;

Établissement Financier	désigne un PSP autre que Iliad78, agréé en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, dans les livres duquel est ouvert un Compte Externe ;
Frais	désigne l'ensemble des frais prévus dans les Conditions Tarifaires.;
Identifiants	désigne, ensemble, le numéro de téléphone du Client et le mot de passe permettant au Client d'accéder à son Espace Client ;
Intérêts	désigne les intérêts dus par le Client à Iliad78 en contrepartie de l'octroi d'un ou plusieurs Crédits ;
Jour Ouvrable	désigne un jour calendaire, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France métropolitaine, au cours duquel les infrastructures de paiement exercent leurs activités en fonctionnement régulier et au cours duquel Iliad78 exerce une activité permettant d'exécuter des Opérations de Paiement ;
LCB-FT	désigne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
Opération de Paiement	désigne une action consistant à transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination d'un compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire ;
Ordre de Paiement	désigne une instruction d'un Payeur ou d'un Bénéficiaire à son PSP demandant l'exécution d'une Opération de Paiement ;
Paiements Récurrents	désigne une série d'Opérations de Paiement par Carte récurrentes et automatiques auprès d'un même Commerçant pour régler des achats de biens et/ou de services (par exemple, un abonnement à un service avec un règlement mensuel à date fixe) ;
Parties	désigne, ensemble, le Client et Iliad78 ;
Payeur	désigne toute personne physique ou morale donnant ou autorisant un Ordre de Paiement ;
Point d'Acceptation	désigne la page de paiement ou le terminal de paiement permettant au Client de transmettre un Ordre de Paiement par Carte à un Commerçant ;
Prélèvement	désigne une Opération de Paiement par laquelle le Client autorise Iliad78 à donner instruction à l'Établissement Financier qui tient le Compte Externe de virer une somme d'argent du Compte Externe vers celui de Iliad78 ;

PSP	désigne un prestataire de services de paiement ;
Réglementation sur la protection des données personnelles	désigne les dispositions et réglementations européennes en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique libertés » et ses modifications successives ;
Schéma de Cartes	désigne le schéma de cartes Mastercard ;
Services	désigne, ensemble, les Services de Paiement et le Service d'Information sur les Comptes ;
Services de Paiement	désigne la fourniture de la Carte et l'octroi des Crédits, correspondant aux services de paiement suivants : (i) l'émission d'instruments de paiement (au sens de l'article L. 314-1 II. 5° du CMF) et (ii) l'exécution d'opérations par carte associées à une ouverture de crédit (au sens de l'article L. 314-1 II. 4°b du CMF) ;
Service d'Information sur les Comptes	désigne la collecte par Iliad78 des Données Financières du Client, dans le but de déterminer la Capacité d'Emprunt du Client. Ce service constitue un service d'information sur les comptes au sens de l'article L. 314-1 II. 8° du CMF ;
Iliad78	désigne Iliad78, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 315 673, dont le siège social est situé 16 rue de la ville l'évêque, 75008 Paris. Iliad 78 a pour nom commercial Iliad78. Iliad78 est un établissement de paiement agréé par l'ACPR sous le numéro 11758 (www.regafi.fr) ;
TEG	désigne le taux effectif global, qui correspond au coût total du Crédit exprimé sous la forme d'un pourcentage ;
TPE	désigne l'équipement électronique physique (par exemple, un terminal de paiement en magasin) ou l'interface dématérialisée (par exemple, la page de paiement d'un site Internet) sur le(a)quel(le) le Client utilise sa Carte pour effectuer une Opération de Paiement ; et
Wallet	désigne une application mobile fournie par une société autre que Iliad78 et disponible sur un Équipement du Client, dans laquelle le Client peut enregistrer une Carte puis l'utiliser sur les TPE compatibles.

2. CONDITIONS D'ACCÈS À L'APPLICATION ET AUX SERVICES

2.1. Équipement(s)

Pour pouvoir utiliser les Services, le Client doit impérativement disposer d'un ou plusieurs Équipements, dont il est seul responsable, compatibles avec l'Application, ainsi que d'une connexion internet. Le Client s'assure que ses Équipements lui sont strictement personnels et qu'aucun usage partagé ne puisse en être fait dans le cadre de l'utilisation des Services. Le Client s'engage également à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires aux fins de se prémunir de tout vol ou d'accès frauduleux quels que soit les moyens utilisés par des tiers. Le Client fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour de ses Équipements et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses Équipements.

2.2. Inscription sur l'Application et création de l'Espace Client

Pour pouvoir utiliser les Services, le Client doit se rendre sur l'Application et suivre la procédure d'inscription indiquée dans celle-ci.

Le Client reconnaît et accepte que Iliad78 peut refuser de lui fournir les Services, sans avoir à motiver sa décision, notamment si Iliad78 estime, à sa seule discrétion, que les informations et/ou documents fournis par le Client ne sont pas suffisants pour lui permettre de respecter ses obligations réglementaires, en particulier ses obligations en matière de LCB-FT. En cas de refus, la décision de Iliad78 ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Cette décision sera notifiée au Client par e-mail, et les CGU ne seront pas conclues entre les Parties.

2.3. Service d'Information sur les Comptes

2.3.1. Choix de l'Établissement Financier

Lors du parcours de souscription, le Client doit (i) sélectionner le nom de l'Établissement Financier qui tient son Compte Externe dans la liste des Établissements Financiers éligibles qui lui est proposée, puis (ii) se connecter au Compte Externe concerné selon les modalités convenues entre le Client et cet Établissement Financier.

Le Client reconnaît et accepte que le Client sélectionne un Établissement Financier, qui doit figurer dans la liste des Établissements Financiers éligibles référencés par Iliad78. À défaut, Iliad78 ne pourra pas fournir les Services au Client.

2.3.2. Accès de Iliad78 au Compte Externe

Dans le cadre de la fourniture du Service d'Information sur les Comptes, le Client :

- autorise Iliad78 à accéder, en son nom et pour son compte, à tout Compte Externe ouvert auprès de l'Établissement Financier choisi par le Client en vertu de l'article 2.3.1 ci-dessus et accessible à l'aide des Données de Sécurité Personnalisées, ainsi qu'aux Données Financières y afférentes, tout au long de la fourniture du Service; et
- consent expressément à la collecte de ses Données Financières par Iliad78 et à leur utilisation aux fins du calcul de la Capacité d'Emprunt du Client.

Le Client reconnaît et accepte expressément que sa Capacité d'Emprunt est déterminée par Iliad78 à sa seule discrétion, et que Iliad78 n'est pas tenu de justifier auprès du Client le montant ainsi déterminé et les modalités de calcul retenues.

Le Client reconnaît et accepte qu'il doit procéder à une Authentification Forte pour permettre la connexion de Iliad78 à son Compte Externe, et s'engage à procéder à une telle Authentification Forte à chaque fois que celle-ci est requise par l'Application.

Iliad78 s'engage à ne pas utiliser, consulter et/ou stocker les Données Financières collectées dans le cadre du Service d'Information sur les Comptes à d'autres fins que pour les besoins du Service.

3. ACCEPTATION DES CGU PAR LE CLIENT

L'acceptation des présentes CGU par le Client est matérialisée par la signature électronique du Client pendant le processus d'inscription.

En acceptant les CGU, le Client demande expressément à Iliad78 de commencer à lui fournir les Services avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 4 ci-dessous.

Les CGU sont définitivement conclues entre les Parties à partir du moment où les deux (2) conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- les CGU ont été acceptées par le Client dans les conditions prévues ci-dessus ; et
- Iliad78 a validé la souscription du Client en lui confirmant, par email, qu'il accepte de lui fournir les Services dans la limite de la Capacité d'Emprunt qui lui est indiquée dans l'Application.

4. DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux articles L. 222-7 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation, sans avoir à donner de motif ni à supporter de pénalités.

Le Client peut exercer son droit de rétractation en utilisant le formulaire figurant en annexe 1 des CGU, ou par toute autre déclaration de son choix. Dans ce dernier cas, sa déclaration doit être dénuée d'ambiguïté et exprimer clairement la volonté du Client de se rétracter.

La demande de rétractation doit être envoyée par le Client par email à l'adresse support@getjasp.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse support@getjasp.com. Le droit de rétractation doit être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'entrée en vigueur des CGU, c'est-à-dire à compter de la date d'envoi par Iliad78 de l'email de confirmation prévu à l'article 3 ci-dessus.

Si le Client exerce son droit de rétractation dans le délai visé ci-dessus, les CGU seront résiliées de plein droit, mais seulement pour l'avenir.

Si le Client exerce son droit de rétractation après avoir utilisé la Carte :

- tous les Crédits en cours et les Intérêts afférents deviennent immédiatement exigibles et doivent être remboursés à Iliad78 dans un délai de trente (30) jours maximum ; et
- Iliad78 rembourse au Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours toutes les sommes perçues de la part du Client en application des CGU, à l'exception des Intérêts dus au titre des Crédits effectivement fournis par Iliad78, ainsi qu'à l'exception des sommes perçues au titre du remboursement du crédit avant l'exercice par le Client de son droit de rétractation.

5. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PAIEMENT

5.1. Objet de la Carte

La Carte permet au Client de régler en plusieurs fois des achats de biens ou des prestations de services auprès des Commerçants.

À chaque utilisation de la Carte, Iliad78 accorde au Client un Crédit d'un montant égal au prix total de l'achat effectué. Le montant de ce Crédit est directement versé au Commerçant auprès duquel le Client a utilisé la Carte. Le Client doit ensuite rembourser le Crédit à Iliad78, par Prélèvement, selon les modalités décrites à l'article 6 ci-dessous.

5.2. Conditions d'octroi des Crédits

Le Client peut effectuer une ou plusieurs Opérations de Paiement avec la Carte, et donc bénéficier d'un ou plusieurs Crédits, dans la limite de sa Capacité d'Emprunt.

Le Client reconnaît et accepte que la Capacité d'Emprunt du Client est déterminée par Iliad78 à sa seule discrétion, et que Iliad78 n'est pas tenu de justifier auprès du Client son montant et les modalités de calcul retenues.

À chaque utilisation de la Carte, la Capacité d'Emprunt du Client est réduite du montant du Crédit octroyé par Iliad78 (qui correspond au montant l'achat réalisé). La Capacité d'Emprunt est reconstituée au fur et à mesure du remboursement du Crédit par le Client.

Le Client peut consulter sa Capacité d'Emprunt sur l'Application.

Le Client ne peut pas utiliser la Carte au-delà de sa Capacité d'Emprunt. Si le Client tente d'effectuer une Opération de Paiement à l'aide de la Carte pour un montant supérieur à sa Capacité d'Emprunt restante, l'Opération de Paiement sera rejetée par Iliad78.

La durée de chaque Crédit est, par défaut, de trente (30) jours. Pour chaque Crédit, le Client peut choisir sur l'Application une durée plus longue, dans la limite de quatre-vingt-dix (90) jours. Le montant des échéances et des Intérêts sont calculés automatiquement sur l'Application en fonction de la durée du Crédit choisie par le Client.

Le Client est tenu de rembourser le montant de chaque Crédit dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous.

Conformément à l'article L. 312-4 5° du Code de la consommation, les Crédits ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation. En conséquence, le Client reconnaît et accepte que le Crédit n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de crédit à la consommation.

5.3. Délivrance et activation de la Carte

Si la Carte est une Carte Physique, elle est envoyée par Iliad78, par courrier postal, à l'adresse indiquée par le Client. Si la Carte est une Carte Virtuelle, elle est fournie au Client par Iliad78 selon les modalités précisées dans l'Application.

Dans tous les cas, pour pouvoir activer la Carte qui lui est attribuée, le Client doit se connecter sur l'Application et suivre les indications qui lui sont communiquées.

Si la Carte est une Carte Physique, le Client doit choisir un Code Confidentiel associé à la Carte.

5.4. Durée de validité et renouvellement de la Carte

La Carte comporte une durée de validité dont la date d'échéance est indiquée (i) dans l'Application et (ii) pour une Carte Physique, sur la Carte elle-même.

A son échéance, la Carte Virtuelle est automatiquement renouvelée, sauf si les CGU ont été résiliées entre temps. En revanche, la Carte Physique n'est pas automatiquement renouvelée à son échéance. Si le Client souhaite son renouvellement, il doit en faire la demande à Iliad78 dans l'Application.

Le Client reconnaît et accepte que la durée de validité limitée d'une Carte répond notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée des présentes CGU.

5.5. Conditions d'utilisation de la Carte

La Carte ne peut être utilisée qu'auprès de Commerçants qui acceptent les moyens de paiement portant la marque du Schéma de Cartes.

La Carte ne doit être utilisée que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement fournies. Iliad78 se réserve le droit de bloquer les paiements auprès de certains Commerçants pour des raisons liées à la LCB-FT ou en cas de soupçon d'activités illégales, étant précisé que Iliad78 n'est pas soumise à une obligation de contrôle sur les activités du Commerçant.

La Carte est rigoureusement personnelle. Il est strictement interdit au Client de la prêter ou de s'en déposséder.

Le Client doit signer la Carte Physique dès sa réception. En l'absence de signature sur la Carte Physique, le Commerçant peut refuser son utilisation.

Le Client s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte Physique à l'exception de la signature visée ci-dessus.. Le Client s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui du TPE.

5.6. Données de Sécurité Personnalisées

Les Données de Sécurité Personnalisées d'une Carte incluent notamment le CVV et le Code Confidentiel qui est défini par le Client dans l'Espace Client.

Le Code Confidentiel associé à une Carte Physique peut être modifié à tout moment dans l'Espace Client.

Le Client doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte et des Données de Sécurité Personnalisées associées à la Carte. Il doit donc tenir les Données de Sécurité Personnalisées absolument secrètes et ne pas les communiquer à qui que ce soit.

Le Client ne doit pas inscrire les Données de Sécurité Personnalisées sur la Carte Physique ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets. Il doit utiliser les Données de Sécurité Personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par le Point d'Acceptation, sous peine d'engager sa responsabilité.

Le nombre d'essais successifs de composition du Code Confidentiel est limité à trois (3) sur les TPE. Au troisième essai infructueux, le Client provoque l'invalidation temporaire de la Carte Physique et doit se connecter à l'Application pour la débloquer. Si, immédiatement après le

déblocage, deux (2) essais infructueux successifs supplémentaires sont réalisés, la Carte Physique est définitivement invalidée.

Si le Client utilise une Carte Physique auprès d'un Point d'Acceptation avec saisie des Données de Sécurité Personnalisées, il doit s'assurer que le TPE est agréé par le Schéma de Cartes en vérifiant la présence sur le TPE de l'une des marques du Schéma de Cartes.

5.7. Sécurisation des achats à distance

En cas de paiement à distance (par exemple, sur Internet), il pourra être demandé au Client de communiquer, en plus des Données de Sécurité Personnalisées habituelles liées à l'utilisation à distance de la Carte (numéro, date de validité et cryptogramme visuel), toute autre Donnée de Sécurité Personnalisée permettant une Authentification Forte du Client (par exemple un mot de passe ou un code qui est alors différent du Code Confidentiel visé à l'article 5.6 ci-dessus).

Le Client reconnaît avoir été informé par Iliad78 que, pour tout paiement à distance depuis l'étranger, l'envoi par Iliad78 des Données de Sécurité Personnalisées supplémentaires visées ci-dessus peut entraîner le paiement par le Client de frais supplémentaires à tout transporteur de ladite donnée, notamment à son opérateur de téléphonie mobile. Ces frais resteront à la charge du Client, ce que ce dernier accepte d'ores et déjà.

5.8. Forme du consentement, irrévocabilité et délai d'exécution des Opérations de Paiement

Le Client donne son consentement pour réaliser une Opération de Paiement avec la Carte :

- (i) lors de l'utilisation d'une Carte Physique :
 - a) par la frappe de son Code Confidentiel sur le clavier/l'écran du TPE ; ou
 - b) pour les paiements « sans contact » (voir article 5.11 ci-dessous), par la lecture de la Carte à distance (proche) par le TPE du Commerçant, sans introduction de la Carte dans le TPE et sans frappe du Code Confidentiel ; ou
 - c) en cas d'achat à distance, par la communication et/ou la confirmation du numéro de la Carte et de Données de Sécurité Personnalisées ;
- (ii) lors de l'utilisation d'une Carte Virtuelle :
 - a) par la lecture de l'Application à distance (proche) par le TPE du Commerçant et, le cas échéant, la saisie, la communication et/ou la confirmation de Données de Sécurité Personnalisées ; ou
 - b) en cas d'achat à distance, par la communication et/ou la confirmation du numéro de la Carte et de Données de Sécurité Personnalisées ;
- (iii) lors de l'utilisation d'un Wallet, par la lecture du Wallet à distance (proche) par le TPE du Commerçant et en utilisant le mode d'authentification imposé par le prestataire du service de Wallet (par exemple, un code secret ou un dispositif de reconnaissance biométrique).

L'Opération de Paiement par Carte est réputée autorisée dès lors que le Client a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus (à condition que le montant de l'Opération de Paiement soit inférieur ou égal à la Capacité d'Emprunt du Client). Dès ce moment, l'Ordre de Paiement est irrévocable et le Crédit est réputé être consenti au Client.

À compter du moment de réception de l'Ordre de Paiement du Client, Iliad78 dispose d'un délai d'un (1) Jour Ouvrable pour transmettre les fonds au PSP du Commerçant. Un Ordre de Paiement par Carte est réputé reçu par Iliad78 au moment où il lui est communiqué par le PSP du Commerçant à travers le système de compensation ou de règlement dudit Ordre de Paiement.

5.9. Paiements récurrents

Le Client peut utiliser la Carte pour effectuer des Paiements Récurrents

Le Client donne son consentement aux Paiements Récurrents par la communication et/ou la confirmation des Données de Sécurité Personnalisées pertinentes liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première Opération de Paiement.

Le Client peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution de Paiements Récurrents au plus tard le Jour Ouvrable précédant le jour convenu pour l'exécution de la prochaine Opération de Paiement.

5.10. Opérations nécessitant une pré-autorisation

Certains Commerçants (hôtels, entreprises de location de voiture, stations-services, etc.) peuvent demander une pré-autorisation sur la Carte pour s'assurer de la disponibilité des fonds nécessaires à la réalisation de l'Opération de Paiement. Le montant de cette pré-autorisation peut être supérieur à celui de l'achat que le Client entend réaliser avec sa Carte.

Dans ce cas, la Capacité d'Emprunt du Client est temporairement réduite à concurrence du montant de la pré-autorisation demandée par le Commerçant, jusqu'à la réalisation de l'Opération de Paiement concernée. Si le montant de la pré-autorisation est supérieure à la Capacité d'Emprunt du Client le paiement est bloqué. Le montant du Crédit correspond uniquement à la valeur réelle et finale de l'Opération de Paiement.

5.11. Modalités d'utilisation d'une Carte Physique en mode « sans contact »

Le Client peut utiliser sa Carte Physique en mode « sans contact ». Cette fonctionnalité est activée par défaut. Le Client peut désactiver/réactiver gratuitement cette fonctionnalité dans son Espace Client.

Le mode « sans contact » permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services à l'aide des TPE des Commerçants équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte sans saisie du Code Confidentiel.

Pour des raisons de sécurité, le montant unitaire maximum de chaque Opération de Paiement en mode « sans contact » avec une Carte Physique (non dématérialisée) est limité à cinquante (50) euros. Dans tous les cas où le TPE le demande, le Client devra saisir le Code Confidentiel pour effectuer l'Opération de Paiement.

Iliad78 peut bloquer temporairement la fonctionnalité « sans contact » pour des raisons de sécurité.

5.12. Contestations et différends

Les contestations concernant les Opérations de Paiement par Carte sont traitées par Iliad78 dans les conditions prévues aux articles 9 à 11 des présentes CGU.

Iliad78 n'est pas responsable des différends ou litiges pouvant survenir entre le Client et un Commerçant. L'existence d'un différend ou litige ne peut en aucun cas justifier le refus du Client d'honorer les échéances de remboursement du Crédit.

6. CONDITIONS TARIFAIRES

6.1. Intérêts liés aux Crédits

En contrepartie de l'octroi des Crédits, le Client doit payer à Iliad78 des Intérêts, qui sont calculés sur la base du taux indiqué dans les Conditions Tarifaires.

Le TAEG et le seuil de l'usure applicable aux Crédits sont indiqués dans les Conditions Tarifaires.

Pour chaque Crédit, les Intérêts seront prélevés par Iliad78 dans leur intégralité lors de la troisième échéance de remboursement du Crédit, directement sur le Compte Externe du Client. Dans l'hypothèse d'un réajustement de la durée du Crédit par le Client générant des Intérêts supplémentaires, ces derniers seront prélevés au lendemain du dit réajustement.

6.2. Frais de non-utilisation de la Carte Physique

Lorsque le Client dispose d'une Carte Physique et qu'il ne l'utilise pas pendant un (1) mois calendaire complet (c'est-à-dire qu'il n'effectue aucune Opération de Paiement auprès d'un Commerçant à l'aide de sa Carte Physique pendant ce mois calendaire), le Client doit payer à Iliad78 des frais de non-utilisation de la Carte, dont le montant est indiqué dans les Conditions Tarifaires.

Ces frais ne s'appliquent qu'à compter du mois calendaire suivant celui de la réception de la Carte Physique par le Client.

6.3. Modification des Conditions Tarifaires

Les Conditions Tarifaires peuvent être révisées à tout moment par Iliad78, à sa discrétion, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 ci-dessous. Une fois entrées en vigueur, les nouvelles conditions tarifaires s'appliquent uniquement pour l'avenir.

6.4. Prélèvement des sommes dues

Le Client autorise Iliad78 à prélever sur son Compte Externe toutes les sommes dues par le Client et exigibles au titre des présentes CGU. Pour ce faire, le Client doit signer le mandat de prélèvement disponible sur l'Application.

L'Établissement Financier vire le montant considéré à Iliad78 à la date ou aux dates convenues entre le Client et Iliad78. Le montant concerné peut varier. Le cas échéant, le Compte Externe est débité des frais perçus par l'Établissement Financier pour le paiement d'un Prélèvement présenté par Iliad78

En cas d'impayé du Client concernant une ou plusieurs échéances, Iliad78 pourra bloquer immédiatement la Carte, de manière temporaire ou définitive, et résilier les CGU dans les conditions prévues à l'article 24 ci-dessous.

6.5. Conséquences de la résiliation des CGU

En cas de résiliation des CGU par l'une des Parties dans les conditions prévues à l'article 24 des présentes, l'ensemble des Frais dus par le Client à Iliad78 deviennent immédiatement exigibles à la date d'effet de la résiliation, et le Client est tenu de les payer à Iliad78.

7. REMBOURSEMENT DES CRÉDITS

7.1. Remboursement selon l'échéancier prévu

Le Client est tenu de rembourser le montant de chaque Crédit et les Intérêts y afférents selon le calendrier et les montants indiqués sur l'Application. Pour chaque Crédit, le Client peut consulter à tout moment dans l'Application le montant des Intérêts et des échéances de remboursement restant dues, ainsi que leur périodicité.

Les échéances de remboursement d'un Crédit sont quotidiennes, et sont payées par Prélèvement sur le Compte Externe du Client. Le montant de chaque échéance quotidienne est égal au montant du Crédit divisé par le nombre d'échéances. Lorsque la date d'une échéance ne correspond pas un Jour Ouvrable, le Prélèvement est effectué le Jour Ouvrable suivant (dans ce cas, plusieurs échéances sont donc prélevées le même jour).

Pour chaque Crédit, la première échéance de remboursement interviendra le Jour Ouvrable suivant la date d'octroi du Crédit. La date d'octroi d'un Crédit correspond à la date à laquelle le Client a effectué l'Opération de Paiement par Carte concernée.

7.2. Remboursement par anticipation

Le Client a la possibilité de rembourser un Crédit de manière anticipée. Dans ce cas, le Client doit informer Iliad78, via l'Application, de sa volonté d'effectuer un tel remboursement anticipé.

Une fois la demande effectuée, le remboursement anticipé intervient à la prochaine échéance. Le remboursement anticipé s'effectue par Prélèvement sur le Compte Externe du Client. Le montant prélevé correspond à la totalité du montant restant à rembourser, y compris les Intérêts le cas échéant.

Aucun Intérêt ne sera facturé au Client si celui-ci rembourse l'intégralité du Crédit dans un délai de 48h à compter de la réalisation de l'Opération de Paiement. Au-delà de ce délai, les Intérêts sont dus et restent acquis à Iliad78, même en cas de remboursement anticipé. Ils ne seront pas remboursés au Client.

7.3. Défaillance du Client dans les remboursements

En cas de non-paiement par le Client d'une ou plusieurs échéances d'un Crédit, Iliad78 peut exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés.

Si Iliad78 exige le remboursement immédiat du capital restant dû, il peut demander une indemnité égale à 8% du capital restant dû à la date de la défaillance. Si Iliad78 n'exige pas le remboursement du capital restant dû, Iliad78 peut demander au Client une indemnité égale à huit pourcent (8%) des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où Iliad78 accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à quatre pourcent (4%) des échéances reportées. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité est majoré des éventuelles taxes fiscales applicables.

Iliad78 pourra également demander au Client, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement des frais taxables qui lui ont été occasionnés par cette défaillance.

Le paiement des sommes dues en vertu du présent article devra être effectué par le Client par virement ou par carte via un lien de paiement communiqué au Client par Iliad78.

Le Client est informé que les incidents de paiement caractérisés relatifs à des crédits accordés à des particuliers doivent ou peuvent, à certaines conditions, faire l'objet d'une déclaration au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers tenu par la Banque

de France, accessible à l'ensemble des établissements de crédit et aux établissements de paiement et consultable notamment à l'occasion de l'octroi ou du renouvellement de crédits ou de moyens de paiement.

8. RELEVÉS D'OPÉRATIONS

Le Client a accès dans son Espace Client au relevé des Opérations de Paiement réalisées à l'aide de la Carte et, pour chaque Crédit, à un échéancier de remboursement.

Un relevé mensuel peut être téléchargé par le Client au format PDF.

Ce relevé mensuel comporte, pour chaque Opération de Paiement, les indications suivantes :

- une référence permettant au Client d'identifier l'Opération de Paiement et le cas échéant, les informations relatives au Bénéficiaire ;
- le montant de l'Opération de Paiement ;
- le montant des Frais qui sont imputables au Client pour l'Opération de Paiement et, le cas échéant, le détail de ces Frais.

Il est recommandé au Client de conserver ses relevés sur un support durable et de vérifier systématiquement le contenu de chaque relevé.

En cas de litige entre les Parties, la production du relevé (ou de sa copie) vaut présomption de preuve des Opérations de Paiement qui y sont inscrites sauf dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'une fraude.

9. CONTESTATION ET REMBOURSEMENT DES OPERATIONS DE PAIEMENT NON AUTORISEES

9.1. Demande d'opposition (blocage de la Carte et/ou de l'accès à l'Espace Client)

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des Données de Sécurité Personnalisées ou du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de l'Application, le Client doit en informer sans tarder Iliad78 aux fins de blocage de la Carte et/ou de l'accès à l'Espace Client, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

Cette demande d'opposition (blocage) doit être faite dans l'Application.

Une trace de cette opposition est conservée pendant dix-huit (18) mois par Iliad78 qui la fournit à la demande du Client, pendant cette même durée.

La demande d'opposition est réputée être réalisée à la date de réception effective de la demande par Iliad78 ou toute personne mandatée par lui à cet effet.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte, Iliad78 pourra demander au Client un récépissé ou une copie du dépôt de plainte. Cette demande ne constitue pas une condition au remboursement des opérations contestées. Le Client est informé que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

Une fois reçue, la demande de mise en opposition est immédiatement prise en compte par Iliad78 qui procède au blocage de la Carte et/ou de l'accès à l'Espace Client.

Iliad78 ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas du Client.

En tout état de cause, le Client doit signaler à Iliad78 toute Opération de Paiement non autorisée au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de l'Opération de Paiement, sous peine de forclusion. Les Opérations de Paiement non autorisées sont celles pour lesquelles le Client n'a pas donné son consentement ou pour lesquelles il a retiré son consentement en émettant une demande d'opposition auprès de Iliad78.

9.2. Responsabilité du Client et de Iliad78

9.2.1. Opérations de Paiement non autorisées effectuées avant l'opposition

En cas d'Opération de Paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de la Carte, le Client supporte, avant l'information prévue à l'article 9.1 ci-dessus, les pertes liées à l'utilisation de la Carte, dans la limite d'un plafond de cinquante (50) euros.

En revanche, sauf agissement frauduleux de sa part, le Client ne supporte aucune perte :

- lorsque les Opérations de Paiement non autorisées ont été effectuées avec la Carte sans utilisation des Données de Sécurité Personnalisées ;
- lorsque la perte ou le vol de la Carte ne pouvait être détecté par le Client avant le paiement ;
- lorsque la perte de la Carte ou des Données de Sécurité Personnalisées liées à la Carte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'un prestataire de Iliad78 ;
- si l'Opération de Paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du Client, la Carte ou les Données de Sécurité Personnalisées ;
- en cas de contrefaçon de la Carte Physique si, au moment de l'Opération de Paiement non autorisée, le Client était en possession de la Carte Physique ; ou
- lorsque les Opérations de Paiement non autorisées ont été effectuées sans que Iliad78 exige une Authentification Forte du Client.

9.2.2. Opérations de Paiement non autorisées effectuées après l'opposition

Après avoir informé Iliad78 conformément à l'article 9.1 ci-dessus aux fins de blocage de la Carte, le Client ne supporte aucune conséquence financière résultant de l'utilisation de la Carte ou de l'utilisation détournée des données qui lui sont liées, sauf agissement frauduleux de sa part.

9.3. Remboursement des Opérations de Paiement non autorisées

Sans préjudice de l'article 9.2 ci-dessus, lorsqu'une Opération de Paiement non autorisée a été signalée par le Client à Iliad78 dans les conditions prévues à l'article 9.1 ci-dessus, Iliad78 annule le remboursement du Crédit et des Intérêts dû par le Client immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération de Paiement non autorisée ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour Ouvrable suivant, sauf si Iliad78 a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Client et s'il communique ces raisons par écrit à la Banque de France.

En cas de manquement de Iliad78 à l'obligation de remboursement mentionnée ci-dessus, les sommes dues par Iliad78 au Client produisent intérêt dans les conditions prévues à l'article L. 133-18 du CMF.

Dans le cas où l'Opération de Paiement s'avérait en réalité autorisée par le Client ou frauduleuse, Iliad78 pourra procéder à la contrepassation de l'Opération de Paiement et exiger le remboursement du Crédit et des Intérêts.

10. CONTESTATION ET REMBOURSEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT MAL EXÉCUTÉES

Le Client doit signaler à Iliad78 toute Opération de Paiement mal exécutée sans tarder, et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de l'Opération de Paiement, sous peine de forclusion.

Les Opérations de Paiement mal exécutées sont celles pour lesquelles le Client a donné son consentement mais dont l'exécution a conduit à une erreur, notamment sur le montant ou la date d'exécution prévue.

Le Client qui souhaite contester une Opération de Paiement mal exécutée doit en informer Iliad78 par e-mail à l'adresse suivante : support@getjasp.com

En cas d'Opération de Paiement mal exécutée, les règles de responsabilité prévues par l'article L. 133-22 II. du CMF s'appliqueront. Si Iliad78 est considéré comme responsable de la mauvaise exécution, Iliad78 devra restituer au Client, si besoin est et sans tarder, le montant de l'Opération de Paiement mal exécutée.

À l'appui de sa demande, le Client doit, si possible, présenter le ticket émis par le TPE ou un justificatif de l'Opération de Paiement par Carte.

Lorsque le Client affirme que l'Opération de Paiement n'a pas été exécutée correctement, il appartient à Iliad78 d'apporter la preuve que l'Opération de Paiement concernée a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art, et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Points d'Acceptation ou leur reproduction sur un support informatique.

11. CONTESTATION ET REMBOURSEMENT DES OPERATIONS AUTORISEES

Le Client a droit au remboursement par Iliad78 d'une Opération de Paiement par Carte qu'il a autorisée si (i) l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'Opération de Paiement et (ii) le montant de l'Opération de Paiement dépassait le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre en tenant compte du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues par son contrat-cadre et des circonstances propres à l'opération.

Le Client doit présenter sa demande de remboursement avant l'expiration d'une période de huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités. Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement, Iliad78 indique au Client s'il accepte ou non de rembourser l'Opération de Paiement.

A la demande de Iliad78, le Client devra fournir tous éléments relatifs au remboursement demandé.

12. SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la réglementation applicable, Iliad78, en sa qualité d'établissement de paiement agréé par l'ACPR, ainsi que ses dirigeants et employés, sont tenus au secret professionnel.

Le Client reconnaît que ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment pour répondre aux demandes émanant de l'ACPR, de l'administration fiscale ou douanière, et de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ou dans le cadre de contrats de prestations de services conclus avec des tiers en vue de leur confier des fonctions opérationnelles importantes en lien avec les Services.

Le Client peut également relever Iliad78 de son obligation de secret professionnel, au cas par cas, en lui indiquant par écrit l'identité des tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant.

Le Client autorise expressément Iliad78 ainsi que ses dirigeants et employés, à stocker, le cas échéant, des données secrètes ou confidentielles le concernant et à les communiquer à des entités impliquées dans le fonctionnement du Schéma de Cartes aux seules finalités de traiter les Opérations de Paiement, de prévenir des fraudes et de traiter les réclamations.

13. LCB-FT

En application des articles L. 561-2 et suivants du CMF, Iliad78 est tenu de recueillir certaines informations et/ou documents sur le Client, avant d'entrer en relation avec lui et de lui fournir les Services, et au cours de la relation d'affaires avec le Client. À tout moment de la relation contractuelle, le Client s'engage à fournir à Iliad78, à sa demande, tout document ou information qui lui est nécessaire pour se conformer à ses obligations en matière de LCB-FT. Des mesures de vérification et de certification des informations et des documents peuvent être demandées ou effectuées, le cas échéant.

Le Client reconnaît que Iliad78 peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT.

Dans ce contexte, le Client s'engage à (i) faire preuve de diligence pour permettre à Iliad78 d'effectuer, le cas échéant, un examen approfondi de toute Opération de Paiement et (ii) informer Iliad78 de toute Opération de Paiement exceptionnelle par rapport aux Opérations de Paiement précédemment exécutées.

Le Client reconnaît que Iliad78 peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'exécution d'une Opération de Paiement lorsqu'il estime, à sa seule discrétion, qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes sur son objet ou sa nature.

Il est rappelé qu'une Opération de Paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet d'une communication à la cellule de renseignement financier nationale prévue aux articles L. 561-23 et suivants du CMF, conformément à la législation en vigueur. Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée, ni aucune sanction professionnelle prononcée, contre Iliad78, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L. 561-2 du CMF qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L. 561-22 du CMF.

14. OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le Client dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL sur le site bloctel.gouv.fr, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection par ce moyen.

15. DÉCÈS DU CLIENT

Dès réception de l'information du décès du Client, les CGU pourront être résiliées de plein droit par Iliad78, sans préavis, et la Carte sera immédiatement bloquée jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession, dans le respect de la loi applicable.

16. CONTACT

Pour toute question d'ordre technique, administratif ou commercial (autre qu'une réclamation), le Client peut contacter Iliad78 dans l'Application ou à l'adresse email suivante : support@getjasp.com

17. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation ou tout mécontentement en lien avec les Services, le Client peut contacter le service client de Iliad78 dans l'Application ou à l'adresse email suivante : support@getjasp.com

En cas de réclamation, Iliad78 fait ses meilleurs efforts pour apporter une réponse au Client dans un délai maximum de quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la réception de la réclamation. Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les quinze (15) Jours Ouvrables pour des raisons échappant au contrôle de Iliad78, Iliad78 enverra une réponse d'attente au Client motivant clairement le délai complémentaire nécessaire pour répondre à la réclamation et précisant la date ultime à laquelle le Client recevra une réponse définitive. En tout état de cause, le Client reçoit une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Le Client sera tenu informé régulièrement du déroulement du traitement de sa réclamation et pourra disposer d'une copie datée de sa réclamation.

Si le Client n'est pas satisfait des suites données par Iliad78 à sa réclamation, le Client peut contacter gratuitement le Médiateur de l'Association des Établissements de Paiement et de Monnaie Électronique (AFEPAME), soit par email à l'adresse contact@mediateur-consommation-afepame.fr, soit par courrier simple à l'adresse postale suivante : « A l'attention du Médiateur de la Consommation de l'AFEPAME : c/o WEBHELP – Zac de Gray – Impasse Clément Ader 70100 Gray ». Le médiateur peut en tout état de cause être saisi deux (2) mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et que le Client ait ou non reçu une réponse.

Le Client peut également avoir recours à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

18. DECLARATIONS, ENGAGEMENTS ET GARANTIES DU CLIENT

18.1. Déclarations du Client

A la date de conclusion des CGU et pendant toute leur durée, le Client déclare et garantit à Iliad78 que :

- il est majeur et dispose de la pleine capacité juridique pour conclure et exécuter les CGU ;
- dans le cadre des CGU, il agit pour son propre compte, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; et
- il est le titulaire (ou l'un des titulaires) du Compte Externe.

Le Client s'engage à informer immédiatement Iliad78 si l'une quelconque des déclarations faites ci-dessus se révélait avoir été inexacte au moment où elle a été faite ou réitérée ou cesse d'être exacte.

18.2. Fourniture et mise à jour d'informations

Le Client garantit à Iliad78 que toutes les informations et documents qu'il fournit à Iliad78, notamment lors du processus de souscription, sont exacts, à jour et sincères et ne sont entachés d'aucun caractère trompeur ou de nature à induire en erreur.

Si les informations figurant dans l'Espace Client deviennent inexactes ou obsolètes pendant la durée des présentes, le Client s'engage à les mettre à jour dans les meilleurs délais. Iliad78 n'est pas responsable de tout dommage pouvant découler d'une inexactitude ou d'un changement dont il n'a pas été avisé.

18.3. Sécurité et confidentialité

Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses Données, ainsi que toute autre donnée ou information nécessaire pour accéder à son Espace Personnel ou utiliser la Carte. Le Client ne doit pas les divulguer à des tiers.

Le Client doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver les Données de Sécurité Personnalisées qui lui sont attachées, notamment le Code Confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 7.3 des présentes.

Le Client reconnaît expressément que toute utilisation des Services depuis son Espace Client sera réputée avoir été effectuée par lui-même.

Le Client doit immédiatement contacter Iliad78 aux coordonnées mentionnées à l'article 10.1 des présentes CGU s'il remarque que son Espace Client a été utilisé à son insu. Il reconnaît à Iliad78 le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

19. ENGAGEMENTS ET GARANTIES DE ILIAD78

Iliad78 s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé que pèse sur lui une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Les Services sont soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès. En conséquence, Iliad78 ne garantit pas au Client que les Services seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts. En outre, les Services sont standards et ne sont donc pas proposés à la seule intention d'un Client donné, en fonction de ses propres contraintes personnelles, ni pour répondre spécifiquement à ses besoins et attentes.

Iliad78 s'engage à :

- n'utiliser les documents, éléments, données et informations qui lui seront fournis par le Client qu'aux fins de la réalisation des Services et à ne les communiquer à aucun tiers, sauf à la demande expresse du Client et/ou si cette communication est nécessaire pour se conformer aux obligations légales incombant à Iliad78, notamment en sa qualité d'établissement de paiement ;
- faire ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité de l'Espace Client. Il en garantit l'exclusivité et s'interdit d'en communiquer le contenu à tout tiers ;

- informer le Client de toute difficulté prévisible, notamment quant à la mise en œuvre des Services ou au bon fonctionnement de l'Application ; et
- procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de l'Application. A ce titre, Iliad78 se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès à l'Application pour des raisons de maintenance.

Iliad78 ne saurait être tenu responsable :

- de la souscription et de toute utilisation des Services par une personne mineure. Il est recommandé aux parents ou tuteurs de veiller à ce qu'aucune information ne soit communiquée sans leur accord préalable ;
- des conséquences, éventuellement dommageables pour le Client, de l'utilisation des Services par le Client à des fins professionnelles ;
- des litiges pouvant survenir entre le Client et un Établissement Financier dans le cadre de l'utilisation des Services ; et
- en cas de difficulté ou d'impossibilité momentanée d'accès à l'Application qui aurait pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, telle que la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

20. SUSPENSION DES SERVICES ET BLOCAGE DE LA CARTE

Iliad78 peut, à sa seule discrétion, sans préavis, et à tout moment, suspendre l'accès aux Services, et en particulier bloquer l'accès du Client à l'Espace Client et/ou la Carte, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- si le Client commet un acte susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information de Iliad78 ;
- si le Client utilise les Services à des fins ou de manière frauduleuse ou illégale et/ou détourne les Services de leur finalité et/ou en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse des Services ;
- en cas de risque sensiblement accru d'incapacité par le Client de s'acquitter de son obligation de remboursement d'un ou plusieurs Crédits ; et/ou
- en cas d'impayé du Client concernant une ou plusieurs échéances d'un ou plusieurs Crédits.

La décision de Iliad78 est motivée, dans les limites permises par la réglementation applicable, et notifiée au Client par tout moyen. Son effet est immédiat.

En cas de blocage définitif de la Carte, Iliad78 peut demander au Client de lui renvoyer la Carte Physique.

21. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre des présentes CGU, Iliad78 collecte et traite les Données Personnelles du Client. A ce titre, Iliad78 veille à ce que ces traitements soient réalisés conformément à sa Politique de Protection des Données accessible sur l'Application et sur www.getjasp.com. Iliad78 utilise les Données Personnelles pour les finalités suivantes :

- Afin d'exécuter et de gérer les Services, y compris la création et la gestion de l'Espace Client et la réalisation d'une évaluation des capacités d'emprunt, sur la base de l'exécution des présentes CGU ;
- Afin d'évaluer et d'améliorer ses Services et d'en développer de nouveaux, sur la base de l'intérêt légitime de Iliad78 ;
- Afin d'assurer la sécurité des Services, des systèmes d'information et des données, de détecter et de prévenir la fraude dont Iliad78, le Client, les autres clients de Iliad78 ainsi que les partenaires financiers de Iliad78 peuvent être la cible, sur la base de l'intérêt légitime de Iliad78 ;
- Afin de mener des actions de fidélisation, de prospection, de sondage et de promotion auprès des Clients, sur la base du consentement du Client ou de l'intérêt légitime de Iliad78 en l'absence d'opposition de la part du Client ;
- Afin de respecter ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, y compris par la mise en place d'une authentification forte.

Les Données sont destinées aux seuls services internes de Iliad78 qui en ont besoin pour l'exécution des finalités évoquées. Iliad78 peut toutefois communiquer les Données des Clients aux destinataires autorisés au regard des finalités précitées, tels que les sociétés du Groupe Iliad, les sous-traitants et prestataires de Iliad78 ou autre tiers légitime dans le cadre de l'exécution des Services. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Pour les traitements mis en œuvre dans le cadre des présentes, Iliad78 veille à :

- ce que les Données collectées soient conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées ou conformément à ce que la Réglementation sur la protection des données personnelles exige ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- s'assurer que tout transfert de Données Personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen est fondé sur une décision d'adéquation ou fait l'objet de garanties appropriées.

Il est rappelé que le Client bénéficie notamment d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement des Données Personnelles le concernant. Il peut également s'opposer aux traitements de ses Données ou en demander la limitation et organiser le sort de ses données après sa mort. Le Client peut exercer ses droits ou poser des questions relatives aux Données en écrivant à dpo@iliad78.net. À tout moment, le Client peut consulter la Politique de Protection des Données accessible sur l'Application et sur www.getjasp.com.

22. CESSION

Le Client ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable écrit de Iliad78.

Le Client accepte expressément que Iliad78 puisse céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit, sous réserve d'en informer préalablement le Client avec un préavis de deux (2) mois.

23. MODIFICATION DES CGU

Iliad78 se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, tout ou partie des CGU.

Iliad78 communique tout projet de modification des CGU au Client sur support durable, au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur. Le Client est réputé avoir accepté les modifications proposées s'il n'a pas notifié à Iliad78, avant la date d'entrée en vigueur proposée de ces modifications, qu'il ne les accepte pas. À compter de cette date, la nouvelle version des CGU est pleinement opposable au Client, qui est réputé en avoir été informé par Iliad78.

Si le Client refuse les modifications, il peut résilier immédiatement les CGU, sans frais, via la fonctionnalité disponible dans l'Application, avant la date d'entrée en vigueur proposée des modifications. Dans ce cas, les stipulations de l'article 24.3 ci-dessous s'appliquent.

Iliad78 ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage subi par le Client, à quelque titre que ce soit, en lien avec la modification des CGU dès lors que le Client s'abstient de résilier les CGU et continue à utiliser les services fournis par Iliad78 après la date d'entrée en vigueur des modifications.

En cas d'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire à laquelle il ne pourrait être dérogé par contrat et qui rendrait nécessaire la modification de tout ou partie des CGU, cette disposition sera applicable dès sa date d'entrée en vigueur, sans préavis et sans attendre la modification des CGU.

24. DUREE ET RESILIATION DES CGU

Les CGU prennent effet entre les Parties pour une durée indéterminée à compter de la date de l'acceptation des CGU par le Client telle que précisée à l'article 3 des présentes.

24.1. Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut résilier les CGU en respectant un préavis de trente (30) jours, par une notification adressée à Iliad78.

Iliad78 met à la disposition du Client une fonctionnalité gratuite dans l'Application permettant d'accomplir la notification par voie électronique. Lorsque le Client notifie la résiliation des CGU, Iliad78 lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle les CGU prennent fin et des effets de la résiliation.

Conformément à l'article L. 215-1-1 du Code de la consommation :

« Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. »

24.2. Résiliation à l'initiative de Iliad78

Iliad78 peut résilier les CGU moyennant un préavis d'au moins deux (2) mois notifié au Client sur un support durable. Dans ce cas, les CGU cessent de produire effet entre les Parties à l'expiration de ce délai de deux (2) mois.

Par exception, les CGU pourront être résiliées de plein droit et sans préavis par Iliad78, par une simple notification envoyée au Client, dans les cas suivants :

- en cas de manquement grave du Client aux stipulations des CGU ;
- en cas de retrait de l'agrément de Iliad78 par l'ACPR.

24.3. Effets de la résiliation

La résiliation des CGU par le Client ou par Iliad78 emporte la résiliation de l'ensemble des Services fournis par Iliad78 en vertu des CGU.

La résiliation des CGU, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'obligation pour le Client de rembourser immédiatement à Iliad78 toutes les échéances des Crédits déjà en cours à la date d'effet de la résiliation, ainsi que les Intérêts y afférents et, le cas échéant, les frais de non-utilisation de la Carte dus pour la période concernée.

A compter de la date d'effet de la résiliation, la Carte est bloquée par Iliad78 et le Client ne peut plus l'utiliser. Lorsque le Client détient une Carte Physique, il la détruit.

La fin des Services, quelle qu'en soit la cause, entraînera automatiquement et de plein droit la désactivation de l'Espace Client. Il appartient au Client, préalablement à la désactivation de son Espace Client, de récupérer les documents, éléments, données et informations qu'il aura stockés dans l'Application dans le cadre de son utilisation des Services.

25. LANGUE

La langue utilisée pour la rédaction des documents contractuels, y compris les présentes CGU, ainsi que les communications ultérieures entre les Parties est le français.

Le Client peut demander, à tout moment et gratuitement, une copie des présentes CGU sur support papier.

26. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumise à la compétence des tribunaux français.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE RETRACTATION

-- ✂ -----

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Formulaire à renvoyer au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la date de conclusion des CGU (telles que définies ci-après), par courriel à l'adresse suivante : support@getjasp.com.

Désignation du contrat : « Conditions générales d'utilisation de l'offre Jasp » (les « **CGU** »).

Conformément à l'article L. 222-7 du Code de la consommation, le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion des CGU.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours calendaires prévu à l'article L. 222-7 du Code de la consommation, lisiblement et dûment remplie.

Je, soussigné(e) _____, déclare exercer mon droit de rétractation et renoncer aux CGU conclues le _____ avec la société Iliad 78 (Iliad78) dont le siège social se situe 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, pour la fourniture de services de paiement et d'octroi de crédit.

Fait à _____

Le _____

Signature du Client _____